



Association Salers label rouge

Les critères à retenir en cas d'achat d'animaux



Ce que dit le cahier des charges

L'animal destiné au label rouge peut faire l'objet au maximum de deux transactions physiques au cours de sa vie à condition de provenir d'élevages habilités au label rouge Salers ou qualifiés FBM « Fournisseurs de Bovins Maigres ». Cette exigence d'habilitation ou de qualification ne s'applique pas aux animaux qui ont fait l'objet d'une seule cession avant l'âge de 12 mois.

L'achat par la coopérative, le négociant ou l'abatteur n'est pas compté dans les deux transactions permises.

Pas d'exigence pour une seule cession avant 12 mois :

L'élevage peut faire labelliser un animal qui a fait l'objet d'un achat avant l'âge de 12 mois sans avoir à garantir la qualification de l'élevage naisseur.

Statut FBM si une cession après 12 mois ou deux cessions :

L'élevage qui veut faire labelliser un animal acheté après l'âge de 12 mois, doit vérifier la qualification de l'élevage qui lui a vendu l'animal. Avec une seule cession, c'est la qualification de l'élevage naisseur qui est vérifiée.

L'élevage qui veut faire labelliser un animal ayant deux cessions sur sa vie doit vérifier la qualification des élevages qui ont cédé l'animal après l'âge de 12 mois. La qualification sera donc vérifiée, soit pour 2 élevages (naisseur et intermédiaire), soit pour l'élevage intermédiaire si le naisseur a cédé l'animal avant l'âge de 12 mois.

La mise en pension n'est pas une cession :

La mise en pension en période de pâturage ou en estive n'est pas considérée comme une cession. Une fiche technique est disponible pour connaître les exigences spécifiques à la mise en pension ou en estive.

Quels sont les élevages FBM

La qualification « Fournisseurs de Bovins Maigres » est gérée par les coopératives et les associations d'éleveurs. Elle repose sur les pratiques d'élevage allaitant et l'utilisation d'aliments complémentaires référencés en label rouge. Les élevages engagés au label rouge Salers sont de fait sur le fichier des élevages qualifiés FBM.

La qualification FBM de l'élevage qui a cédé l'animal est vérifiée sur le site internet suivant : www.cmre.fr/FilRouge. Le site permet deux fonctions : consultation des aliments référencés et consultation FBM.

L'information sur la qualification de l'élevage qui a cédé l'animal est disponible en renseignant son numéro de cheptel et la date de cession.

Des préconisations pour garantir la labellisation :

- Elevez, si vous en avez la possibilité, votre propre renouvellement.
- Orientez vos achats vers des « velles » car les animaux achetés avant leur 12 mois ne sont pas soumis au respect de la qualification FBM.
- Vérifiez sur internet la qualification de l'élevage naisseur en cas d'achat d'animaux de plus de 12 mois et de l'élevage intermédiaire si l'animal a fait l'objet de deux cessions.
- Proposez aux élevages dans lesquels vous achetez régulièrement vos animaux la qualification au label rouge Salers ou la qualification FBM.

Pour plus de renseignements, contactez :

- Le technicien de votre Organisation de Producteurs
- L'Association Salers Label Rouge
Tél. : 04 71 45 55 85 - Mail : labelrouge@salers.org